

**Séance du mercredi 22 juin 2022**

Date de la convocation: 15/06/2022

**Membres en exercice :** 12  
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,*

**Présents :** 9  
**Présents :** Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

**Votants :** 10

**Représentés :** Noël PEREIRA DA CUNHA

**Excusés :** Catherine LISSARRAGUE

**Absents :** Xavier MACIAS

**Secrétaire de séance :** Alexandra FRONTY

**2022\_052 - Objet : REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DU REFUGE WALLON-MARCADAU : AVENANT N°4 AU LOT 4A " MENUISERIES INTERIEURES "**

Le président expose au conseil syndical que, dans le cadre de l'opération de restructuration et réhabilitation du refuge Wallon Marcadau, un marché de travaux avait été attribué à l'entreprise LERDA pour le lot 4a – Menuiseries intérieures ; marché notifié en date du 31/01/2020 pour un montant de 215.147,69 € HT.

Des avenants ont depuis été actés :

- Avenant 1 : Modifications apportées sur les clauses de révision des prix, retenue de garantie, la dématérialisation des factures et les délais d'exécution.  
Incidence financière : sans objet.
- Avenant 2 : Travaux supplémentaires pour un montant de 12.888,02 € HT
- Avenant 3 : Travaux supplémentaires pour un montant de 15.241,90 € HT

Le présent avenant a pour justification les éléments ci-dessous :

En fin de chantier est apparue une non-conformité à l'égard de la réglementation de lutte contre l'incendie : les châssis vitrés des parois de séparation du couloir longeant le R+1 et assurant l'encloisonnement des escaliers présentent un niveau de protection coupe-feu ½ h au lieu du degré coupe-feu 1 h réglementaire pour un ERP de type refuge. Les membres de la commission de sécurité incendie considèrent cette absence de conformité comme une réserve empêchant l'ouverture au public de ce refuge.

Il s'avère donc indispensable de remplacer en lieu et place ces ouvrages pour assurer la conformité. A cet effet, l'entreprise LERDA a produit un devis d'un montant global de 39.877,95 € HT.

Après examen des différentes correspondances de l'opération, il s'avère que des erreurs sont imputables à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour non prise en compte des demandes du bureau de contrôle faites en phase Avant-Projet, au bureau de contrôle APAVE pour non émission d'avis défavorable à la lecture du dossier PRO et à l'entreprise LERDA qui reste responsable de ses ouvrages.

Hormis l'incidence du surcoût de châssis coupe-feu 1 h au lieu de coupe-feu ½ h qui aurait dû être intégré au marché initial, surcoût chiffré à +4.346,73 € HT, ces travaux supplémentaires n'ont pas lieu in fine d'être pris en charge par la commission syndicale. Ainsi, une mise en demeure et a occasionné une déclaration de sinistre auprès de leur assureur de 18F part de 360° ARCHITECTURE et l'entreprise LERDA ; l'APAVE n'ayant pas encore apporté de réponse.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2022 065-256501321-20220622-2022_052-DE
---

Ayant initié la démarche de recours et afin de ne pas alourdir les conséquences financières par des pertes d'exploitation supplémentaires, il est nécessaire que la CSVSS engage les travaux pour un montant de 39.877,95 € HT, dans l'attente de l'obtention d'un remboursement, une fois les responsabilités de cette anomalie établies.

Suite à cette présentation, le conseil syndical à l'unanimité des délégués présents, **DECIDE** :

- **DE CONTRACTER** avec l'entreprise Lerda un quatrième avenant au marché du lot 4a – Menuiseries intérieures" dans le cadre de l'opération de restructuration et réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau à Cauterets dans les conditions suivantes :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 39 877.95 € / Montant TTC : 47 853,54 €

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 283 155,56 € / Montant TTC : 339 786,67 €

Modifications introduites par le présent avenant :

*Cet avenant ne vise pas à intégrer des travaux supplémentaires mais à remédier au règlement du dysfonctionnement suivant :*

- *En fin de chantier est apparue une non-conformité à l'égard de la réglementation de lutte contre l'incendie : les châssis vitrés des parois de séparation du couloir longeant le R+1 et assurant l'enclouement des escaliers présentent un niveau de protection coupe-feu ½ H au lieu du degré coupe-feu 1 H réglementaire ;*
- *Les membres de la commission de sécurité considèrent cette absence de conformité comme une réserve empêchant l'ouverture au public de ce refuge alors qu'il devait accueillir des usagers à compter du début du mois de juillet 2022, après une prolongation de chantier importante ayant déjà significativement décalé son exploitation plénière ;*
- *Les élus de la commission syndicale ont alors décidé de faire remplacer ces cloisons vitrées dans les meilleurs délais pour autoriser cette ouverture au public **mais dans les conditions définies ci-après** :*
  - *ces vitrages sont enchâssés dans un bâti de forme complexe et ne peuvent être changés en conservant le cadre bois installé;*
  - *de ce fait, leur mise en conformité induit la dépose de l'ossature bois et des vitrages pour un montant de 6 171.28 € HT et la pose des parois coupe-feu 1 H adéquates d'un montant de 33 706.67 € HT, soit un total de 39 877.95 € HT. Ce montant correspond aux travaux du présent avenant ;*
  - *les vitrages et les cadres coupe-feu 1 H participeront à la réalisation de l'ouvrage, à sa conformité réglementaire et pourront être ainsi assumés par le maître d'ouvrage pour un montant de 33 706,67€ HT;*
  - *en revanche, les autres dépenses engagées quant à la mise en place de la paroi coupe-feu ½ H (29 359,94 € HT) et sa dépose (6 171,28 € HT), résultent d'erreurs commises par les intervenants à l'acte de construire et s'avèrent non imputables au maître d'ouvrage. Ce dernier n'en assurera la charge que provisoirement, leur montant devant lui être remboursé intégralement in fine ;*
  - *afin de répartir les responsabilités de cette anomalie et les incidences sur le remboursement au maître d'ouvrage des sommes mentionnées ci-dessus réglées mais non dues, soit a minima 35 531,22 € HT, une démarche de déclaration de sinistre a été engagée par un des intervenants en cause.*

***En conséquence, cet avenant vise à momentanément régler les frais d'une mise en conformité de sécurité incendie d'un montant de 39 877.95 € HT permettant l'ouverture du refuge au public, en attendant la répartition de responsabilités et le remboursement au maître d'ouvrage par les intervenants à l'acte de construire concernés par l'erreur commise, des montants qui auront été actés.***

- **D'AUTORISER** le président à signer cet avenant n°4 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2022 065-256501321-20220622-2022_052-DE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
--------------

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2022 065-256501321-20220622-2022_052-DE
---